

**AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT
DELEGATION PARFAITE DE CREANCE**

(acte sous seing privé)

Entre les soussignés,

La caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées dont le Siège Social est : 219, avenue François Verdier - 81000 ALBI, immatriculé 444 953 830 RCS ALBI représenté par :

BACH-S

ET

ci-après dénommé "Le Crédit Agricole" ou "LE DELEGATAIRE"
De première part,

SAS LA RENTIE

demeurant,

LIEU DIT LA RENTIE - 46120 STE COLOMBE

représenté par :

M. Bourret David

N° de compte :

00754645741

Agence :

LACAPELLE MARIVAL

ET

ci-après dénommé "Le Débiteur Initial" ou "LE DELEGANT"
De seconde part,

BLADOU FREDERIC

demeurant,

LIEU DIT FAYFOL - 46120 LABATHUDE

représenté par :

N° de compte :

01264132831

Agence :

LACAPELLE MARIVAL

ci-après dénommé "Le débiteur Délégué", ou "LE DELEGUE"
De troisième part,

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à la convention, objet du présent acte.

Observation est ici faite que si le présent avenant vise plusieurs prêts, les sommes dues en vertu des prêts seront désignées par l'abréviation "LA SOMME", les prêts par l'abréviation "LE PRET" et les garanties par l'abréviation "LA GARANTIE".

EXPOSE

"LE DELEGATAIRE" a consenti au "DELEGANT" divers prêts pour lui permettre d'exercer son activité et dont les caractéristiques particulières sont les suivantes:

Observation est ici faite que le taux en vigueur sera celui indiqué au contrat de prêt initial sous réserve d'une modification apportée par la réglementation en vigueur lors de la signature du présent avenant. Le nouveau taux du prêt sera, dans ce cas, celui mentionné au prêt visé ci dessous.

Numéro du prêt	Date réalisation	Montant initial	taux	durée	Capital restant	Intérêt courus	Total
00003103815	23/02/2022	85 000,00 €	1,07%	180	67 721,65 €	27,57 €	67 749,22 €

Total **67 721,65 €**

Total **67 749,22 €**

Les parties aux présentes déclarent avoir connaissance des conditions générales de ces prêts.

CONVENTION

La présente délégation est ainsi faite par "LE DELEGANT" pour permettre le remboursement envers le "DELEGATAIRE" du montant total indiqué dans le tableau ci-dessus comprenant le capital restant dû et les intérêts courus en vertu du transfert du "PRET" susmentionné opéré au profit du "LE DELEGUE" qui accepte expressément.

En conséquence, "LE DELEGUE" :

- s'engage à garantir au "DELEGATAIRE" le remboursement de toutes sommes qui pourront être dues sur "PRET" précité, en principal, intérêts, frais et accessoires, selon les clauses et conditions stipulées dans le contrat de prêt initial.
- reconnaît que son engagement demeurera entièrement valable, même si la Caisse Régionale ne pouvait plus le subroger dans ses droits, actions, sûretés, hypothèques ou privilège.
- et autorise "LE DELEGATAIRE" à débiter son compte de façon permanente et sans son intervention du montant des sommes exigibles au titre du "PRET" visé par la présente délégation.

"LE DELEGATAIRE" accepte la présente délégation parfaite et aura pour seul débiteur "LE DELEGUE".

"LE DELEGANT" sera donc libéré de tout engagement à l'égard du "DELEGATAIRE" pour les prêts sisvisés.

Il n'est apporté aucune modification aux autres dispositions de l'acte du "PRET".

Le présent engagement demeurera valable jusqu'au complet remboursement du "PRET" en principal, intérêts et accessoires.

GARANTIE

La garantie présente sur le contrat de prêt sera expressément maintenue s'il s'agit d'une hypothèque ou d'un privilège prêteur de deniers. Pour les autres garanties, il sera procédé selon les cas à un report des garanties.

FRAIS

Tous les frais auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront remboursés à la Caisse Régionale par "LE DELEGANT" et "LE DELEGUE" solidairement.

DISTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les poursuites faites en vertu des présentes seront exercées devant les tribunaux compétents du Siège Social du "DELEGATAIRE", auxquels les soussignés font attribution de Juridiction.

Signature du "DELEGANT" (*) = Mr Bouret
précédé de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé
BOURET David



Fait à....., le.....

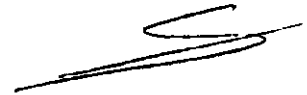
Signature du "DELEGUE" (*) = Mr Bladou

NOM / Prénom, précédé de la mention manuscrite obligatoire "lu et approuvé, bon pour engagement dans les termes ci-dessus, à concurrence de la somme (total capital plus intérêts courus, en chiffres et lettres) plus intérêts aux taux indiqués dans les contrats de prêt dont j'ai pris connaissance, plus frais et accessoires".

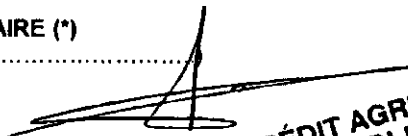
↳ 67749,22 € Soixante sept mille sept cent quarante neuf euros et 22 cents

BLADOU Frédéric, "lu et approuvé, bon pour engagement dans les termes ci-dessus, à concurrence de la somme 67749,22 € soixante sept mille sept cent quarante neuf euros et 22 cents plus intérêts aux taux indiqués dans les contrats de prêt dont j'ai pris connaissance, plus frais et accessoires".

Fait à La Capelle Marival, le 17/06/2025



Signature du "DELEGATAIRE" (*)
(C.R.C.A.M de



 CRÉDIT AGRICOLE
NORD-MIDI-PYRÉNÉES
Siège social: 219, avenue François Verdier 81000 ALBI
Adresse Postale: 53, rue Gustave Larroumet 46021 CAHORS Cedex 2

Ci-joint.....contrat(s) de prêt(s) paraphé(s)

(*) Dans le cas d'une personne physique mariée sous le régime de la communauté, faire intervenir le conjoint avec la mention manuscrite:
" pour consentement à la délégation de créance à concurrence de(somme en chiffre et lettres) outre intérêts commissions frais et accessoires".

Commune :
LABATHUDE (139)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 160A
Document vérifié et numéroté le 31/05/2021
APTGC du Lot
Par Sébastien MOVSESSIAN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PÔLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
83 Rue Victor Hugo

46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34

ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 31/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par SOTEC PLANS (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

